

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2007

Etaient présents : Tous les délégués en exercice, sauf :

M.M BEAUDOT et BONTEMPI, représentés respectivement par Mme BELLO-THOUVENOT et M. GRANDVEAUX

Mmes ARNOULD, VINCENT, JACQUET, MM.CHOQUENET, PIZELLE, RODER, BUHR, SALLAF, VINCENT,

### **Décision modificative n°1**

Le Conseil Communautaire a adopté, à l'unanimité, certaines modifications quant aux inscriptions budgétaires et à leur libellé.

### **RD 910 – Rocade de Pont-à-Mousson – Cession de terrains**

Dans le cadre de l'aménagement de la RD 910 entre Pont-À-Mousson et Lesménils la Communauté de Communes est propriétaire de terrains qui sont situés dans l'emprise de cet aménagement.

Aussi, dans un souci de régularisation, le Conseil Communautaire est-il amené à rétrocéder une partie de ces terrains au profit de France Domaine qui intervient pour le compte du Département de Meurthe-et-Moselle.

Ces ventes seront effectuées moyennant le prix principal de 1 euro pour les terrains situés sur le territoire de Pont-à-Mousson et de 1 euro pour ceux situés sur le territoire de Lesménils.

Les terrains concernés ont été acquis par la Communauté de Communes lors de la création de l'aire d'accueil des Gens du Voyage.

Maître Drapied est désigné pour procéder à la rédaction des actes à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

### Discussion :

Monsieur VUEBAT (Morville sur Seille) demande « à ce que les terrains en question puissent être revendus au prix acheté soit 15,00 FF le mètre carré ».

Monsieur LEMOINE précise que ces terrains ainsi rétrocédés sont des délaissés et ne seront donc plus une charge pour la collectivité qui n'aura plus à les entretenir.

### **Admission en non-valeur.**

Une somme de 9,76 € correspondant à des prêts de documents empruntés à la Médiathèque a été admise en non valeur, des procès-verbaux de carence ayant été produits.

Adopté à l'unanimité.

### **Maintien de l'activité cinématographique – Compétence communautaire**

Dans le cadre de sa compétence « Culture et Communication » et pour permettre le maintien de l'activité cinématographique sur le territoire communautaire il est nécessaire de définir un nouvel intérêt communautaire.

C'est ainsi qu'il est ajouté au groupe de compétence "Culture et Communication" les termes suivants :

***Concourir à la pérennisation des cinémas par la « Participation financière destinée à maintenir l'activité cinématographique calculée en fonction du chiffre d'affaire réalisé par les établissements cinématographiques » et moyennant une contre partie pour la communauté de communes du Pays de Pont à Mousson.***

Adopté à l'unanimité

### Discussion :

Monsieur LEMOINE a fait part « *des difficultés financières rencontrées par ce genre d'établissement et qu'il convenait d'utiliser les outils du législateur pour maintenir ces activités cinématographiques, les jeunes notamment ne pouvant aller tout le temps dans des multiplexes ou autres pour découvrir les films dès leur parution* ».

Monsieur MOUTET précise que le Comité Consultatif « Culture » devrait « *réfléchir également quant à une stratégie à adopter envers les scolaires et également étudier les moyens nécessaires pour accroître la fréquentation, par exemple transports en bus pour desservir les huit autres communes* »

Monsieur LIGER est favorable « *pour le calcul de la subvention en fonction du chiffre d'affaires* ».

Monsieur POTT demande si l'on pourrait fixer un pourcentage maximum.

Monsieur LEMOINE répond que la convention qui sera mise en place fixera chaque année le montant à voter.

Monsieur PORTELANCE suggère que soit indiqué dans les salles de cinéma « *le soutien de la Communauté de Communes par la réalisation de spots publicitaires* ».

Monsieur ROSSIGNOL indique que dans le dossier complet à consulter « *il y avait un article très intéressant relatant notamment des débats de l'association des Maires de France* ». Il propose que l'on modifie un peu l'intérêt communautaire proposé.

Monsieur LEMOINE est favorable à ce que soit rajouté une notion de contre partie pour la Communauté de Communes.

Monsieur SOUHAIT a précisé qu'en ce qui concerne le cinéma de Blénod, « *les recettes ne sont pas perçues par la Commune et qu'il conviendra d'étudier parallèlement une convention spécifique avec la Communauté de Communes* », il précise également que « *l'idée principale de la commune était d'offrir aux spectateurs de Blénod des prix d'entrée moins cher que dans les grandes salles* ». La commune de Blénod « *ne réclamera pas la totalité des frais puisqu'elle prend en charge la partie technique* » s'est-il exprimé.

### **Subventions à diverses sociétés ou associations.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accorde les subventions suivantes :

#### Au titre de la compétence « Chantiers d'insertion »

En faveur de l'association Solidarités Nationales et Internationales (S.N.I.)

- 10.000 € pour le chantier « Solidarités Meubles »
- 5.000 € pour le chantier « Jardins de la Solidarités »
- 2.000 € pour le chantier « Atelier Rénovation Bois »
- 8.500 € pour le chantier « Fripfouille »
- 2.000 € pour le chantier « Ménages Services »

Adopté à l'unanimité, Monsieur MOUTET ne prenant pas part au vote.

#### Au titre de la compétence « Culture »

- 392,33 € pour l'association « Familles rurales d'Atton »

Adopté à l'unanimité

### **Spectacles « Légendes Automnales » - Tarification**

Après avis du Comité Consultatif Culture et Communication en date du 26 juillet 2007 et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte la tarification ci-dessous :

Tarif hors Communauté : 6 €

pour les adultes à partir de 14 ans résidant HORS du territoire de la Communauté de Communes

Tarif Communauté : 4 €

pour les adultes à partir de 14 ans résidant SUR le territoire de la Communauté de Communes

Tarif réduit : 2 €

pour les adhérents des médiathèques, allocataires du RMI, chômeurs et étudiants

Gratuité :

pour les enfants inscrits au goûter-conte de l'après-midi

### **Tarifs « Piscine et Espace Forme »**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré adopte à l'unanimité les tarifs suivants

<b>ESPACE FORME</b>	<b>Tarifs</b>
1 séance	<b>5,00 €</b>
10 séances	<b>27,00 €</b>
abonnement mensuel	<b>30,00 €</b>
abonnement mensuel (CE, étudiants, chômeurs, hand.)	
abonnement trimestriel "fit kids" ou "fit ados"	<b>33,00 €</b>
<b>Remise sur les cartes mensuelles ou 10 entrées</b>	
Pour l'achat de 100 cartes par un CE ou amicale du personnel	<b>20%</b>
Pour l'achat d'une carte sur présentation d'une carte d'un CE reconnu	<b>5%</b>
Pour les étudiants, chômeurs, handicapés	<b>-5 €</b>

<b>ENTREES PISCINE</b>	<b>Tarifs</b>
Entrée - 3 ans	gratuit
Entrée - 6 ans	<b>1,90 €</b>
Entrée 6-16 ans	<b>2,40 €</b>
Carte 5 entrées	<b>10,30 €</b>
Carte 10 entrées	<b>18,50 €</b>
Abonnement mensuel	<b>11,30 €</b>
Entrée unitaire	<b>3,50 €</b>
Entrée unitaire tarif réduit (étudiant, chômeur, famille nombreuse)	<b>2,80 €</b>
Carte 5 entrées	<b>15,50 €</b>
Carte 10 entrées	<b>28,80 €</b>
Abonnement mensuel	<b>20,60 €</b>
Remise sur les cartes mensuelles ou 10 entrées :	
* pour l'achat de 100 cartes par un CE ou amicale du personnel	<b>20%</b>
* pour l'achat d'une carte sur présentation d'une carte d'un CE reconnu	<b>5%</b>

<b>ANIMATIONS PISCINE</b>	<b>Tarifs</b>
la séance	<b>6,20 €</b>
Carte 10 séances	<b>51,50 €</b>
Abonnement mensuel	<b>31,00 €</b>
Ecole de natation adultes	<b>44,30 €</b>
Ecole de natation enfants	<b>33,00 €</b>
Leçon individuelle	<b>12,00 €</b>
Stages 5 jours	<b>30,00 €</b>
Stages 4 jours	<b>26,00 €</b>
Stages 3 jours	<b>21,00 €</b>

### **Règlement de l'Espace « Forme »**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a adopté le règlement intérieur de l'Espace Forme Communautaire.

### **Personnel Territorial – Détermination du taux de « Promus/Promouvables ».**

Dans le cadre de l'avancement de grade du personnel territorial et suite à la suppression de la règle nationale du quota, le Conseil Communautaire, après délibération a fixé à 100 % le taux de promus/promouvables à compter de l'année 2007.

Adopté à l'unanimité.

#### Discussion :

Monsieur KOLANEK s'est inquiété de ce taux et craint une ambiguïté du personnel territorial dans l'interprétation de cette délibération.

Monsieur LEMOINE explique que cette formulation promu/promouvable ne veut pas dire que tout le monde sera promu, mais tout le monde pourra être promouvable.

### **Personnel Territorial – Modification du tableau des effectifs**

Pour les besoins du service, le Conseil Communautaire a fixé à 35 heures/semaine le quota d'un membre du personnel rémunéré auparavant sur la base de 7 heures/semaine.

Adopté à l'unanimité.

### **Personnel Territorial – Régime indemnitaire – Création d'une indemnité**

Le Conseil Communautaire, après délibération, a décidé la création d'une indemnité horaire supplémentaire d'enseignement (I.H.S.E.) pour certains cadres communautaires de la filière « Culturelle ».

Adopté à l'unanimité.

### **Acquisition d'une balayeuse – Demande de subvention**

Le Conseil Communautaire a sollicité auprès du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle une subvention de 41.905 € au titre du fonds de développement intercommunal volet territorial pour l'achat en 2008 d'une balayeuse.

Adopté à l'unanimité.

### **Révision simplifiée du P.O.S. de Blénod**

En sa qualité d'EPCI voisin, le Conseil Communautaire a émis un avis favorable quant à la révision simplifiée du POS de Blénod.

Adopté à l'unanimité.

### **Contrat Economique Territorialisé 2007-2008.**

Le Conseil Communautaire a émis un avis favorable quant au contrat territorialisé proposé par le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle.

En ce qui concerne la communauté de communes du Pays de Pont-à-Mousson, il est inscrit :

- une réflexion sur la ZAC d'Atton
- l'étude et l'aménagement de la ZAC de l'Embise
- une réflexion sur la création d'antennes de pépinières d'entreprises animées soit par le CAREP soit par la Communauté de Communes

Adopté à l'unanimité.

### **Avenants divers aux marchés en cours**

Le Conseil Communautaire, après délibération,

EMET un avis favorable aux avenants ci-après désignés :

- Aire d'accueil des Gens du Voyage  
47.347,40 € pour différents travaux supplémentaires  
20.240,15 € pour le marché de maîtrise d'œuvre.

Adopté à l'unanimité moins une abstention (Monsieur Rossignol)

- Collecte et traitement des ordures ménagères  
Nouveau prix (n°8) pour le traitement des déchets ménagers livrés au Centre d'enfouissement : 62,00 € HT le tonne

Adopté à l'unanimité.

- Travaux de mise en lumière de la Place Duroc  
32.582,69 € TTC pour la mise en lumière de la façade du cinéma (non prévu au marché initial)

Adopté à l'unanimité.

- Fourniture et pose de containers enterrés  
4.269,72 € TTC pour la modification de la consistance du marché initial

Adopté à l'unanimité.

### **Convention de mise à disposition d'un Conseiller de Prévention.**

Le Conseil Communautaire après délibération a émis un avis favorable quant à l'établissement d'une convention d'une durée de 3 ans avec le Centre de Gestion du Meurthe-et-Moselle pour la mise à disposition d'un agent chargé de l'inspection en matière d'hygiène et de sécurité (ACFI).

Les Elus Communautaires se sont vus remettre les rapports annuels concernant le service du balayage mécanisé et le service des Ordures ménagères.

Monsieur LEMOINE a donné lecture des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Communautaire.

### **Questions et Communications diverses**

Monsieur MOUTET a soumis au Conseil Communautaire la motion suivante pour être transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle :

*« Les Elus de la Communauté de Communes du Pays de Pont-à-Mousson ayant pris connaissance de la situation en Birmanie apportent leur soutien au peuple birman dans sa quête de liberté et de démocratie. Ils appuient les démarches des responsables français et européens pour demander aux dirigeants de ce pays de respecter les droits élémentaires du peuple. »*

Cette motion a été adoptée à l'unanimité.

Monsieur PORTELANCE souhaiterait que les personnes propriétaires d'un appartement ou d'une maison libre de toute occupation soient exonérées de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur LEMOINE répond que cette affaire est du domaine du législateur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.